

**ARRETE n° 2024/05/22-4**

portant liste d'aptitude au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne

**Le Président du Centre de gestion,**

Vu le Livre Ier du code général de la Fonction Publique relatif aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6 du code général de la Fonction Publique relatifs à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-870, modifié, du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la FPT,

Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires,

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment son article 9,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la FPT,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le nombre de recrutements permet la promotion interne d'un agent de catégorie, Considérant les Lignes Directrices de Gestion (3) au titre de la promotion interne arrêtées par le Président du Centre de Gestion le 16 février 2023,

**Arrête :**

**Article 1 – Liste d'aptitude** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial prévue aux I et II de l'article 8 du décret portant statut particulier des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques est établie comme suit pour l'année 2024 :

- Mme Nathalie LE BRETHON, Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, Commune de Mortagne au Perche,

**Article 2 : Durée d'inscription** : La liste d'aptitude prend effet **au 1<sup>er</sup> Juin 2024**. Elle est établie pour deux ans. Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste devront faire connaître au Centre de Gestion de l'Orne avant le 30 avril 2026 leur intention d'être maintenus sur la liste pour une troisième année et avant le 30 avril 2027 pour une quatrième année.

**Article 3 - Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 - Exécution** : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Préfet de l'Orne et fera l'objet d'une publicité sur le site Internet du CDG 61.

Fait à Valframbert, le 22 mai 2024

Le Président,  
  




## **A N N E X E**

### Nomination dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ayant permis la promotion interne d'un agent

- Mme Sophie SOUPPLET, Terres d'Argentan Interco
- Mme Isabelle TORTORA, Flers Agglo